



Extrait du Association pour l'Économie Distributive

<http://www.economiedistributive.fr/La-justice-a-travers-les-ages>

# La justice à travers les âges

- La Grande Relève - N° de 1935 à nos jours... - De 1998 à 2009 - Année 2007 - N° 1080 - octobre 2007 -

Date de mise en ligne : mercredi 31 octobre 2007

---

**Copyright © Association pour l'Économie Distributive - Tous droits réservés**

---

En 1120 l'évêque de Laon avait excommunié des chenilles pour avoir dévasté les cultures de ses paroissiens.

En 1451 le tribunal de Lausanne condamna les sangsues qui infestaient le lac Léman.

Dans un texte écrit en 1914, juste avant une guerre qui allait montrer le degré de civilisation auquel nous étions parvenus, Rémy de Gourmont évoquait ce genre de procès ridicules faits à des animaux en des temps anciens d'obscurantisme par les tribunaux civils ou ecclésiastiques :

*« Le plus ancien jugement porté contre un animal remonte à l'an 1094, le dernier fut prononcé par le tribunal révolutionnaire le 17 novembre 1793.*

*En 1094 c'est un pourceau qui, pour avoir dévoré l'enfant de Jehan Lenfant, vacher près de Clermont, est condamné à être pendu et étranglé.*

*Le jugement de 1793 condamne à mort, en même temps qu'un invalide son maître, un chien dressé à aboyer contre les uniformes de la garde nationale...*

*Jamais la justice ne fut si pointilleuse. Il fallait assignation, comparution (mais il fallait bien s'en passer quelquefois), jugement, signification et d'autres formalités encore. Des bêtes incriminées pouvaient de plus faire opposition et on leur commettait un homme de loi chargé d'exprimer leur volonté... Il y eut de ces procès menés avec un respect des formes absolu. Maintenant, qui saura jamais si tous les acteurs judiciaires de tels procès furent également sérieux ?...*

*Mais si on ne veut voir en tout cela qu'un immense spectacle de crédulité et de naïveté, est-ce bien à nous de railler, nous qui avons vu se dérouler, pendant dix ans et plus, des procès reposant sur des impostures, des mensonges, des fantômes ? Et puis, peut-on jamais blâmer les gens de se servir contre un fléau des moyens qu'ils croient utiles ?... »*

(c'est écrit en 1914). Rémy de Gourmont trouve encore un autre intérêt et une autre justification à ces pratiques : « Cela donnait à l'opinion publique une satisfaction incontestable. »

N'est-ce pas aussi l'une des motivations de Nicolas Sarkozy lorsqu'il veut de la même façon faire traduire devant les tribunaux des êtres humains certes, mais qui sont tout autant privés de raison ?

*Post-scriptum :*

*Le site des Amateurs de Rémy de Gourmont se trouve sur Internet.*